



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Le CM s'est réuni ce jeudi 28 Octobre 2021, à 20 heures en Mairie
Membres en exercice : 18

Présents : M. Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Pierre MERCIER, Marcel PINS, Gilbert RONCALLI

Mmes Francine CAJELOT, Francine CHUBERRE, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Marie SALETTI

Procurations : M. Joël COLLOTTE procuration à M. Norbert BALTAZAR
M. Alain DEPENWEILLER procuration à Mme Martine LELIEVRE
M. Alexandre MALGRAS procuration à Mme Francine CHUBERRE
M. Clément ROMANOWSKI procuration à Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE
Mme Géraldine ROCHE procuration à M. Pierre ROSAIRE

Votants (présents et procurations) : 18

Secrétaire de séance : M. Pierre MERCIER

Date de la convocation : 22 octobre 2021

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve **par 16 voix pour, 1 contre et 1 abstention**, le PV du CM du 30 septembre 2021
- Décision budgétaire de l'ordonnateur prise le 07 octobre 2021 : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le chapitre 23 (immobilisations en cours) est décidé afin de pouvoir procéder au règlement des derniers DGD concernant le marché de construction de la nouvelle école élémentaire.

Chap 20	Dépenses imprévues	- 17 980 €
Chap 23 article 2313 op 16	Immobilisations en cours	+ 17 980 €

1) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement exercice 2020 (Rapporteur : M. Baltzli)

VU les rapports annuels émis par le syndicat intercommunal de la région de Guénange, portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2020, le CM est amené à se prononcer sur ces rapports présentés.

Adopté à l'unanimité

2) Renouvellement de la convention de mise à disposition de la Police Municipale (Rapporteur : M. Le Maire)

Il est proposé au CM de renouveler la convention de mise à disposition de la police municipale intercommunale pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté par 16 voix pour et 2 abstentions

3) **Mutualisation – Création d'un groupement de commandes permanent entre la CCAM et ses communes membres**
(Rapporteur : M. Baltazar)

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est apparu opportun de créer un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre la CCAM et ses communes membres dans différents domaines d'intérêt commun.

Les dossiers traités en priorité porteront sur les thématiques suivantes :

- Traitement des chenilles processionnaires
- Traitement des forêts scolytées

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan représentée par son Président et, par délégation, par son assesseur en charge de la mutualisation.

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération concordante pour approuver l'intégration de la commune à ce groupement de commande.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCAM et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCAM comme le coordonnateur ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive de groupement et d'en approuver ses termes ;
- D'APPROUVER la délégation donnée au Maire afin de conclure tout avenant à ladite convention.

Adopté à l'unanimité

4) **Gratification à l'occasion d'une médaille régionale, départementale, communale**
(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Conseil Municipal est informé que certaines personnes sont susceptibles de recevoir des médailles régionales, départementales, communales. Le Maire est autorisé à acquérir les médailles nécessaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter une gratification attribuée sous forme de bon d'achat :

- 🚩 Pour 20 ans : 200 €
- 🚩 Pour 30 ans : 300 €
- 🚩 Pour 35 ans : 400 €

Adopté par 17 voix pour et 1 contre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Vu pour être affiché le 29 octobre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire
Pierre ROSAIRE